

AVIS PUBLIC

AVIS DE DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

AVIS est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière devant être en vigueur durant les exercices financiers 2022, 2023 et 2024, a été déposé à mon bureau le 1^{er} septembre 2021, et que toute personne peut, sur rendez-vous, en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue à la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes:

- être déposée avant le 1^{er} mai 2022;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé;
M.R.C. de Pierre-De Saurel
50, rue du Fort
Sorel-Tracy, (Québec) J3P 7X7
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin, et disponible à la MRC de Pierre-De Saurel;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 333-21 de la M.R.C. de Pierre-De Saurel et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Sainte-Anne-de-Sorel le 1^{er} septembre 2021.

Maxime Dauplaise, M.A.P., gma
Directeur général